

**Convocation** du 16 mars 2026 adressée individuellement à tous les conseillers municipaux pour le 20 mars 2026.

### **SEANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 20 heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la commune de THIMORY, réuni dans le lieu habituel de ses séances,

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs FAUCONNIER Claire, CUNIN Quentin, MERCIER Sandrine, BERTON Daniel, COYAT Estelle, COYAT Pierre, MERCIER Stéphane, DELORIS Ingrid, ARNAUX Sylvain, SONVEAU Guillaume, ROMILLIAT Pauline, HARRANG Emeline, BOURGEOIS Michel, BOEGLIN Romain.

**Absents excusés** : Magali GOISET donne pouvoir à Michel BOURGEOIS,

### **Ordre du jour**

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre des Adjoint
3. Election des Adjoint
4. Lecture de la Charte de l' élu local prévue à l'article L1111-12 du Code Général des Collectivités Territoriales
5. Indemnités de fonction du Maire et des Adjoint
6. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
7. Désignation des conseillers communautaires
8. Nomination des délégués des syndicats intercommunaux et organismes extérieurs
9. Composition des commissions communales
10. Questions diverses

**Mme le Maire constate que le quorum est atteint.**

**Mme COYAT Estelle est nommée secrétaire de séance.**

### **Election du Maire**

Les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr BOEGLIN Romain le doyen d'âge, qui, après l'appel nominal, a déclaré installés :

FAUCONNIER Claire, CUNIN Quentin, MERCIER Sandrine, BERTON Daniel, COYAT Estelle, MERCIER Stéphane, HARRANG Emeline, COYAT Pierre, DELORIS Ingrid, SONVEAU Guillaume, ROMILLIAT Pauline, ARNAUX Sylvain, GOISET Magali, BOURGEOIS Michel, BOEGLIN Romain, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire Mme Estelle COYAT et a désigné deux assesseurs au moins : M Daniel BERTON et Pierre COYAT.

Il a ensuite invité le conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code. Il rappelle que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

### **Premier tour de scrutin.**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	08

Ont obtenu :

- Claire FAUCONNIER : 12 (douze voix)
- Magali GOISET : 3 (trois voix)

**Mme Claire FAUCONNIER a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.**

### **Détermination du nombre des adjoints**

Madame le Maire a indiqué qu'en application de l'article L.2122-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 12 voix Pour et 3 Contre, la création de 4 postes d'adjoints.

### **Election des adjoints**

Sous la présidence de Mme Claire FAUCONNIER, élue Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

## **Premier tour de scrutin.**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls	1
Nombre de suffrages blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue	07

A obtenu :

- Liste du candidat Quentin CUNIN : 12 (douze voix)

La liste ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés :

- 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur Quentin CUNIN
- 2<sup>ème</sup> Adjoint, Madame MERCIER Sandrine
- 3<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur BERTON Daniel
- 4<sup>ème</sup> Adjoint, Madame COYAT Estelle

## **07-2026 Indemnités de fonctions du Maire et des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

## **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 12 voix Pour et 3 Abstentions :**

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>e</sup> adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>e</sup> adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

L'entrée en vigueur de cette délibération est à compter du 20 mars 2026.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS** (art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION TOTALE : 703 habitants

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)  
 44,3 % de l'indice brut 1 027 + 4 adjoints x 11,77 % de l'indice brut 1 027 = 91,38 % de l'indice brut 1 027

**II - INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX ADJOINTS**

BENEFICIAIRES	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)	Indemnité en euros
1 <sup>er</sup> Adjoint	11,77 %	483,81 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	11,77 %	483,81 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint	11,77 %	483,81 €
4 <sup>ème</sup> Adjoint	11,77 %	483,81 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 935,24 €</b>

Enveloppe globale : 91,38 %

Indemnité du maire : 1 820,96 €

Indemnités des 4 adjoints : 1 935,24 €

**TOTAL DES INDEMNITES DES ELUS = 3 756,20 €**

**Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

La délibération a été ajournée faute d'éléments suffisants.

## **08-2026 Nomination des délégués des syndicats intercommunaux et organismes extérieurs**

Madame le Maire informe qu'il convient de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au sein des différents syndicats intercommunaux et organismes extérieurs auxquels la commune adhère. Ces nominations sont valables pour la durée du mandat municipal, sauf modification ultérieure.

**Syndicat Intercommunal de Regroupement d'Intérêts Scolaire : 3 titulaires et 3 suppléants.**

**Titulaires** : Mme Claire FAUCONNIER, Mme Emeline HARRANG, Mr Sylvain ARNAUX

**Suppléants** : Mr Quentin CUNIN, Mme Ingrid DELORIS, Mr Daniel BERTON

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural : 1 titulaire et 1 suppléant.**

**Titulaire** : Mme Claire FAUCONNIER

**Suppléant** : Mr Quentin CUNIN

**Syndicat Mixte d'adduction Eau Potable : 1 titulaire et 1 suppléant**

**Titulaire** : Mr Guillaume SONVEAU

**Suppléant** : Mr Pierre COYAT

**Aide à Domicile Aux Personnes Agées : 1 titulaire et 1 suppléant.**

**Titulaire** : Mme Pauline ROMILLIAT

**Suppléant** : Mr Daniel BERTON

**Commission Locale Evaluation Charges Transférées (CLECT) : 1 titulaire et 1 suppléant.**

**Titulaire** : Mme Claire FAUCONNIER

**Suppléante** : Mme Estelle COYAT

**Correspondants Défense et Sécurité Civile :**

Mme Ingrid DELORIS, M Quentin CUNIN

**SICTOM : 1 titulaire et 1 suppléant.**

**Titulaire** : Mr Quentin CUNIN

**Suppléant** : Mr Sylvain ARNAUX

**L'EPAGE**

**Titulaire** : Mr Quentin CUNIN

**Suppléant** : Mr Sylvain ARNAUX

**Syndicat de la Gestion de la Fourrière Animale**

**Titulaire** : Mme Ingrid DELORIS

**Suppléant** : Mr Daniel BERTON

**ADMR & HANDICAP**

Mme Pauline ROMILLIAT, Mr Daniel BERTON

**SPANC et Cycle de l'eau : 1 titulaire et 1 suppléant**

**Titulaire** : Mr Guillaume SONVEAU

**Suppléant** : Mr Pierre COYAT

**Commission Locale d'Information (CLI) :**

**Titulaire** : Mr Daniel BERTON

## **09-2026 Composition des commissions communales**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Madame le Maire est la présidente de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Madame le Maire propose de créer les commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

### **Bâtiments et Installations : Vice-Président : Mr Daniel BERTON**

**Membres** : Estelle COYAT, Emeline HARRANG, Ingrid DELORIS, Sylvain ARNAUX, Guillaume SONVEAU, Pierre COYAT, Stéphane MERCIER

### **Voirie : Vice-président : Mr Quentin CUNIN**

**Membres** : Daniel BERTON, Sylvain ARNAUX, Stéphane MERCIER, Guillaume SONVEAU, Sandrine MERCIER, Emeline HARRANG

### **Cimetière : Vice-Présidente : Mme Sandrine MERCIER**

**Membres** : Pauline ROMILLIAT, Pierre COYAT, Estelle COYAT

### **Assainissement – Eaux Usées. : Vice-Président : Mr Daniel BERTON**

**Membres** : Sylvain ARNAUX, Guillaume SONVEAU

### **Urbanisme - PLUI : Vice-Président : Mr Quentin CUNIN**

**Membres** : Ingrid DELORIS, Sylvain ARNAUX, Guillaume SONVEAU, Pierre COYAT, Sandrine MERCIER, Estelle COYAT, Stéphane MERCIER

### **Budgets et Finances : Vice-Présidente : Mme Estelle COYAT**

**Membres** : Michel BOURGEOIS, Sandrine MERCIER, Quentin CUNIN, Daniel BERTON, Pierre COYAT, Stéphane MERCIER

### **Communication et Animation : Vice-Présidente : Mme Sandrine MERCIER**

Tous les membres du conseil municipal

### **Plan Communal de Sauvegarde : Vice-Présidente : Mme Estelle COYAT**

**Membres** : Ingrid DELORIS, Sylvain ARNAUX, Pauline ROMILLIAT

### **Fleurissement et cadre de vie : Vice-Président : Mr Daniel BERTON**

Tous les membres du conseil municipal

### **Commission Appel d'Offres : Présidente Mme Claire FAUCONNIER**

L'article L 1414-2 et L 1411-5 du CGCT prévoit qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre Madame le Maire, sa présidente, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil.

**Sont nommés titulaires :** Daniel BERTON, Guillaume SONVEAU, Pierre COYAT,

**Sont nommés suppléants :** Estelle COYAT, Stéphane MERCIER, Quentin CUNIN

Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales.

### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 février 2026 :**

Le procès-verbal est approuvé par l'assemblée à l'unanimité.

### **Expression des conseillers :**

-Michel BOURGEOIS annonce que la facture pour le muret de l'Eglise se monte à 605 € TTC.

La batterie du défibrillateur ne fonctionne plus. Une commande a été effectuée.

3 devis ont été demandés pour le poteau au carrefour de Chailly (faisant suite à l'accident du 15/03)

Le poteau amovible de la salle des fêtes doit être révisé par Mr Chaumiot.

- Estelle COYAT demande s'il y a un contrat de maintenance pour le défibrillateur et qu'il serait souhaitable d'un contracter un. Elle demande qu'une information soit diffusée sur panneau pocket pour prévenir que le défibrillateur ne fonctionne pas et apposer une affiche dessus.

- Romain BOEGLIN demande qu'un débat sur la politique générale de la commune soit organisé, tout en précisant que les programmes des deux listes étaient très similaires.

**Fin de séance : 21 h**

**Séance close.**

Fait et délibéré, les ans, mois et jour susdits.

Et ont signé, les membres présents.